

L’an deux mille vingt et un, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le jeudi 8 avril 2021

Etaients présents : Mmes et MM. Éric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Karyn CHOURREAU-BEC, Gérard COGO, Gilles DEVALON, Marie-Laure DOUMAGNAC, Pierre ESCARGUEL, Monica GARCIA, Vanessa GILLES, Sylvie MIROUX, Romain POUYENNE-VIGNAU, Ghislaine REBULLIDA, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : M. Eugène NKONGUE ayant donné procuration à M. Thierry SAVIGNY

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madame Vanessa GILLES

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
1 – Commande publique	2021-01 : Autorisation pour la maire de signer la convention de groupement de commande, relative à l’achat des produits d’entretien	Majorité absolue	
3 – Domaine et patrimoine	2021-02 : cession à titre onéreux d’un délaissé de la parcelle des ateliers municipaux, Rue Jean Moulin, à un propriétaire privé attenant	Majorité absolue	
	2021-03 : Classement et autorisation de transfert effectif de propriété des espaces communs du lotissement « Mondouzy II », Rue Pierre Desproges	Majorité absolue	
	2021-04 : Application du régime forestier à certaines parcelles communales boisées	Majorité absolue	
5 – Institutions et vie politique	2021-05 : Modification de deux délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal	Majorité absolue	
7 – Finances locales	2021-06 : Approbation du compte administratif 2020	Majorité absolue	
	2021-07 : Approbation du compte de gestion 2020	Majorité absolue	
	2021-08 : Affectation du résultat 2020	Majorité absolue	
	2021-09 : Vote des taux de fiscalité locale 2021	Majorité absolue	
	2021-10 : Approbation du budget 2021 de la Commune	Majorité absolue	
	2021-11 : Adhésion de la Commune à l’Association Rallumons l’Étoile	Majorité absolue	
	2021-12 : Autorisation de la procédure simplifiée avec le SDEHG pour les « petits travaux urgents »	Majorité absolue	
	2021-13 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de l’éclairage public avec économie d’énergie dans 4 secteurs (5 coffrets)	Majorité absolue	
9- Autres domaines de compétences	2021-14 : Approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES), convention avec la Préfecture et choix du dispositif	Majorité absolue	

Réunion à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-18,

Considérant la crise sanitaire actuelle et le confinement en vigueur monsieur le Maire demande que la réunion se tienne à huis clos,

Sans débat, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du jeudi 15 avril 2021 à huis clos.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2020 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 20 novembre 2020.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2020 est approuvé à la majorité absolue de 23 voix « pour ».

Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus aux membres de l'assemblée délibérante :**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par un nouvel article L2123-24-1-1, pour les communes, qui précise que chaque année doit être établi « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Dans cette liste les élus de Montberon qui perçoivent des indemnités, n'en perçoivent qu'au titre de leur mandat municipal, ainsi qu'il suit. Cet état retrace les indemnités de l'année 2020.

Nom Prénom	Qualité	Indemnités de fonction perçues en euros (€) brut
SAVIGNY Thierry	Maire	22 511.05 €
MIROUX Sylvie	Adjointe	6 385.91 €
COGO Gérard	Adjoint	6 385.91 €
GARCIA Monica	Adjointe	6 385.91 €
CATALA Patrick	Adjoint	6 385.91 €
BOUCHE Laetitia	Adjointe	3 918.13 €
ESCARGUEL Pierre	Adjoint	3 848.13 €
CHANAL Chantal	Conseillère Déléguée	1 703.52 €
BARTHELEMY Marie-Hélène	Conseillère Déléguée	1 703.52 €
BELLARIVA Jean-Luc	Conseiller Délégué	1 703.52 €
DOUMAGNAC Marie-Laure	Conseillère Déléguée	1 703.52 €
POUYENNE-VIGNAU Romain	Conseiller Délégué	1 703.52 €
RENARD Giovan	Conseiller Délégué	1 703.52 €
ESCAFRE Denise	Adjointe	2 625.30 €
BOUCHERON	Conseillère Déléguée	1 166.80 €

ESCARGUEL Pierre	Conseiller Délégué	1 166.80 €
TOTAL		71 000.97 €

Débat :

Monsieur Dominique CAILLAUD, Conseiller municipal, interroge le maire sur d'autres fonctions d'élu des membres présents et les indemnités perçues à ce titre, estimant que ces informations devraient paraître dans cet état récapitulatif.

Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire, loue la volonté de transparence du législateur et comprend la demande légitime de monsieur CAILLAUD, mais précise que l'administration communale ne pouvait réglementairement aller plus loin dans les informations communiquées aux membres de l'assemblée. Afin de satisfaire la demande de monsieur CAILLAUD, monsieur le Maire, seul visé par la demande, détaille ses autres mandats locaux pour lesquels il perçoit une indemnité de fonction : vice-président de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (961.84 € brut par mois), vice-président du Syndicat Intercommunal de l'Eau (363.66 € brut par mois) et vice-président du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (363.66 € brut par mois).

1 – Commande publique**1.1 Marchés publics****Délibération n°2021-01 : Autorisation pour le maire de signer la convention de groupement de commande, relative à l'achat des produits d'entretien**

Rapporteur : monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

La Commune de Montberon avait participé à un groupement de commande avec la Commune de Saint-Loup-Cammas et la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) pour la fourniture de produits d'entretien, sur les années de 2015 à 2017, puis à nouveau de 2017 à 2021. La Commune de Pechbonnieu avait rejoint ce deuxième appel d'offre.

Il est proposé de recommencer ce groupement de commande pour les mêmes fournitures.

Le groupement est constitué par une convention, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation des membres : CCCB, Mairies de Pechbonnieu, St Loup Cammas et Montberon
- L'objet : fournitures d'entretien.
- Condition et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : 1 coordonnateur mènera la négociation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : groupement de commande jusqu'à la notification du contrat à l'entreprise attributaire du marché.
- La collectivité coordinatrice : Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Prise en charge de frais de fonctionnement éventuels : publications, reprographie...

L'estimation prévisionnelle des besoins du groupement s'élève à 118 000 € HT pour 3 ans.

L'estimation prévisionnelle des besoins communaux s'élève à 24 000 € HT pour 3 ans.

Débat : pas de question ou de débat sur ce sujet.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour »:

APPROUVE l'estimation prévisionnelle des besoins ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'opération fournitures d'entretien ;

AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

3 – Domaine et patrimoine

3.2 Aliénation ; 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**Délibération n°2021-02 : cession à titre onéreux d'un délaissé de la parcelle des ateliers municipaux, Rue Jean Moulin, à un propriétaire privé attenant**

Rapporteur : monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L1311-9 du code général des collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation dès le premier euro pour les communes de plus de 2000 habitants ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'avis du domaine du 23/11/2020 n° LIDO : 2020-31364V1890 ;

Considérant le souhait de Madame PONS Delphine et Monsieur PONS Thomas d'acquérir la parcelle AA29 issue de la division de la parcelle AA2 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avis sur la valeur vénale du bien, rendu par le service du domaine, à 4 300.00 € (soit 59.72 € le m²) et rappelle que ce dossier porte sur un délaissé de parcelle en bande d'une largeur de 2.50m, contenance de 72m², à l'arrière de l'atelier technique que les services municipaux n'utilisent pas. Le service du domaine a laissé une possibilité de négociation à 20% en raison de l'exiguïté et des contraintes de l'emplacement.

Le prix de 3 440.00 € (47.78 € le m²) étant tout à fait raisonnable au vu de l'intérêt relatif de cette parcelle pour la Commune et accepté par les parties, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette cession.

Débat :

Monsieur Dominique CAILLAUD, Conseiller municipal, s'interroge sur la raison de cette vente et l'intérêt pour la Commune de se démunir de ses biens. Monsieur CAILLAUD manifeste son désaccord de principe sur cette cession.

La question est mise aux voix. Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 19 voix « pour », 2 « contre » (MM. CAILLAUD et DEVALON) et 2 abstentions (Mme CHOURREAU-BEC et REBULLIDA) :

APPROUVE la cession du bien immobilier cadastré section AA29 dans les conditions décrites, au prix de 3 440.00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié pris en charge par les époux PONS, ainsi que toutes les formalités afférentes.

Délibération n°2021-03 : Classement et autorisation de transfert effectif de propriété des espaces communs du lotissement « Mondouzy II », Rue Pierre Desproges

Rapporteur : monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Vu la délibération n°2019-09 du 11 mars 2019 portant acceptation de principe pour le transfert amiable de la voie et des équipements privés du lotissement « Mondouzy II », de l'Association Syndicale Libre « Lotissement Mondouzy II » à la Commune de Montberon ;

Vu l'accord des concessionnaires réseaux consultés sur la conformité au cahier des charges de ce lotissement ;

Vu la conformité et le bon état d'entretien de la voirie et de ses accessoires ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le classement et le transfert effectif de propriété des espaces communs de l'Impasse Michel Colucci dans le domaine communal.

Débat :

Monsieur Gilles DEVALLO, Conseiller municipal, demande des précisions quant à la localisation de ce lotissement.

Monsieur SAVIGNY Thierry, Maire, indique que cela se situe en remontant le chemin de la Marnière depuis la départementale 15, première rue à gauche.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour », donne son accord pour ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réglant cette cession pour publication foncière.

Délibération n°2021-04 : Application du régime forestier à certaines parcelles communales boisées (Abrogation de la délibération n°2020-31 du 20 novembre 2021)

Rapporteur : monsieur Patrick Catala, Adjoint au maire,

Exposé :

Monsieur Catala expose que la précédente séance (délibération n° 2020-31 du 20 novembre 2020) avait entériné le principe, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles boisées.

Ainsi ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier :

- De l'appui technique, des conseils et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- D'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion élaboré par l'ONF en collaboration étroite avec la commune,
- De subventions éventuelles pour les travaux d'équipement de la forêt.

Cette délibération visait la parcelle AA7 que l'ONF ne veut pas intégrer au régime forestier parce qu'elle supporte la station d'épuration. Le conseil municipal avait en outre, oublié d'intégrer la parcelle AL9 nouvellement acquise par la Commune pour une contenance de 450 m²)

Débat : pas de question ou de débat sur ce sujet.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ABROGE la délibération n°2020-31 du 20 novembre 2020 ;

DEMANDE que les terrains cadastrés comme suit relèvent du régime forestier :

Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle (ha a ca)	Surface relevant du régime forestier (ha a ca)
AA	6	LE BOIS GRAND	5 ha 08 a et 79 ca	5 ha 08 a et 79 ca
AL	9	SAINT PAUL	0 ha 04 a et 50 ca	0 ha 04 a et 50 ca
AA	8	LE BOIS GRAND	0 ha 27 a et 63 ca	0 ha 27 a et 63 ca
AA	11	LE BOIS GRAND	0 ha 23 a et 44 ca	0 ha 23 a et 44 ca
TOTAL				5 ha 64 a et 36 ca

5 – Institutions et vie politique

5.4 Délégations de fonctions

Délibération n°2021-05 : Modification de deux délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal

Rapporteur : monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2020-37 du 20 novembre 2020 qui mettait en œuvre le mécanisme autorisé par l'article L2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que sur les 29 matières déléguables en tout ou partie, le conseil municipal avait librement choisi de déléguer au maire 15 matières

Monsieur le maire indique qu'après discussion avec l'Établissement Public Foncier (EPF) il serait nécessaire de permettre la délégation à l'EPF du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'occasion d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et augmenter le montant trop limitatif pour une zone en tension foncière comme l'est actuellement Montperon. Par ailleurs, la matière « 18° » peut être supprimée des délégations car Montperon n'est pas couvert par un EPF local.

Il propose alors au conseil municipal de supprimer la matière « 18° » et de modifier la matière « 15° » ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction de la délégation	Rédaction proposée
<p>15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un prix maximum d'acquisition de 300 000 € • Sur toutes les zones U du PLU 	<p>15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes aliénations d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros (€), selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code • Sur toutes les zones U du PLU

Débat :

Monsieur Dominique CAILLAUD, Conseiller municipal, s'étonne d'une telle augmentation du montant maximum d'acquisition de 300 000 à 1 000 000 d'euros.

Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire, précise l'opportunité de placer la Commune comme un acteur incontournable dans les transactions face aux promoteurs qui peuvent impacter fortement l'identité de la Commune.

Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller municipal, précise que dans la plupart des cas une cession peut se faire à l'amiable. La matière dont il est question ici, permet au maire de préempter ou de déléguer ce pouvoir à l'EPF face à une DIA qui contraint les délais et les marges de manœuvre de la Commune, ceci afin de permettre l'agilité de la chose publique face au marché privé qui a des visées parfois à plus court terme, moins portées peut être sur l'intérêt général.

Monsieur Dominique CAILLAUD signifie son opposition à cette modification.

La délibération est mise aux voix. Le conseil municipal après avoir entendu la présentation par monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de 19 voix « pour » et 4 voix « contre » (Mmes CHOURREAU-BEC, REBULLIDA et MM. CAILLAUD, DEVALLON) :

ARTICLE 1 : De confier au maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien :

- **Un prix maximum d'acquisition de 1 000 000 € selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,**
- **Sur toute les zones U du PLU.**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **à tous niveau d'instance et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que la juridiction prud'homale et le tribunal de commerce,** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 20 000 € ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 200 000 € ;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **dans les conditions suivantes :**

- **Pour financer une dépense imprévue et urgente dont le coût n'excède pas 50 000 € HT,**
- **Pour financer toute opération ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante (inscription des crédits au budget, délibération spécifique à l'opération)**

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **à la condition que ces opérations soient inscrites budgétairement et que le conseil municipal en ait approuvé les études d'avant-projet.**

ARTICLE 2 : En vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans l'exercice des délégations du conseil municipal visées ci-dessus, par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément à l'article L 2122-17 du CGCT,

ARTICLE 4 : En application de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 Décision budgétaires ; 7.3 Emprunts ; 7.5 Subventions

Délibération n°2021-06 : Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : monsieur Romain Pouyenne-Vignau, Conseiller municipal délégué,

Exposé :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le compte administratif, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2020 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2020. De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2020 de fonctionnement :	2 014 717.90 €
Total des recettes 2020 de fonctionnement :	2 268 790.95 €
Résultat de l'exercice 2020 (Fonctionnement) :	254 073.05 €

Résultats antérieurs reportés :	886 373.32 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	1 140 446.37 €
Total des dépenses 2020 d'investissement :	417 259.80 €
Total des recettes 2020 d'investissement :	173 601.17 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	- 243 658.63 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	18 284.52 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	- 270 772.41 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 496 146.52 €

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	1 140 446.37 €
Déficit d'investissement :	- 496 146.41 €
Résultat de clôture l'exercice 2020 :	644 299.85 €

Débat :

Monsieur Dominique CAILLAUD, Conseiller municipal, souhaiterait obtenir des précisions sur le coût total des journées festives du 14 juillet et de la journée du Matrimoine.

Monsieur Pierre ESCARGUEL, Adjoint en charge de la culture, demande à monsieur CAILLAUD de préciser si le débat à entamer est de savoir quel est le prix de la culture et de la fête à Montberon ? D'autant que 2020, année exceptionnelle a vu se produire l'annulation de la fête du village (pas de subvention au Comité des fêtes à ce titre) et de tous les autres évènements de convivialité. Ces deux fenêtres de convivialité réduites ont été conçues comme des moments de retrouvaille et d'exutoire nécessaires, pendant la crise sanitaire pour la population montberonnaise. Monsieur ESCARGUEL défend que les dépenses consacrées aux festivités ont été identiques aux années passées et que c'est un choix politique fort et assumé, qui a obtenu un retour favorable de la population.

Monsieur CAILLAUD ajoute que son propos n'était pas ici de définir le prix de la culture et de la fête mais un débat plus global sur la définition des choix d'animations proposés à la population.

Monsieur ESCARGUEL assure que c'est le travail de la commission culture de rechercher la diversité culturelle.

Monsieur Dominique CAILLAUD, souhaite par ailleurs poser la question des choix d'organisation hiérarchique du service Animation et propose de supprimer des doublons en direction pour engendrer des économies sur les salaires.

Monsieur le maire répond que cette organisation est un choix politique ancien qui a démontré toute sa valeur ajoutée tant pour la qualité des services proposés à la population que pour les financements importants obtenus par la Commune dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF. Monsieur le maire affirme fortement que la majorité municipale ne fera pas de coupes sombres dans le budget des services à l'enfance de Montberon dont la qualité est aujourd'hui reconnue de tous.

Monsieur Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller municipal, répond à monsieur CAILLAUD que sa question pourrait se poser alors sur tous les emplois et que ces choix sont éminemment politiques ne lui en déplaît. La coordination du service enfance/jeunesse ayant une mission transversale de lien pédagogique encadrée dans le PEDT avec toute la communauté éducative, associative et les partenaires extérieurs, qui peut échapper quand on ne se positionne que sur un aspect managérial commandé par la gestion financière.

Le Compte Administratif est mis aux voix. Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (MM. CAILLAUD, DEVALON et Mme REBULLIDA) :

APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Délibération n°2021-07 : Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : monsieur Romain Pouyenne-Vignau, Conseiller municipal délégué,

Exposé :

Le Trésorier de l'Union a adressé le compte de gestion de l'année 2020 du budget communal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget communal pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-08 : Affectation du résultat 2020

Rapporteur : monsieur Romain Pouyenne-Vignau, Conseiller municipal délégué,

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable et le compte administratif de l'exercice 2020 dressés par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	254 073.05 €
B Résultat antérieur reporté	886 373.32 €
C Résultat à affecter	1 140 446.37 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	225 374.11 €
R001 Excédent de financement	- €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	270 772.41 €
rar recettes (excédent de financement)	- €
F Besoin de financement	496 146.52 €
Affectation de C	1 140 446.37 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	496 146.52 €
I Report en fonctionnement R002	644 299.85 €

Délibération n°2021-09 : Vote des taux de fiscalité locale 2021

Rapporteur : monsieur Romain Pouyenne-Vignau, Conseiller municipal délégué,

Exposé :

Monsieur POUYENNE-VIGNAU rappelle les dispositions de l'article 2636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 136B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, pour donner suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 42.54% (soit le taux départemental de 21.90%+ le taux communal de 20.64%).

Monsieur POUYENNE-VIGNAU propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42.54%	42.54%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	174.34 %	174.34%

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 42.54%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 174.34%

Délibération n°2021-10 : Approbation du budget 2021 de la Commune

Rapporteur : monsieur Romain Pouyenne-Vignau, Conseiller municipal délégué,

Exposé :

Le budget communal 2021 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant d'engager une politique d'investissement dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux Montberonnais et Montberonnaises.

La commune poursuit son cap avec un budget qui confirme la qualité de sa situation financière :

- Excédent de fonctionnement 2020 : + 1 140 446.37 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 644 299.85 €
- Maîtrise de l'endettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2021 sont les suivants :

- ne pas augmenter la pression fiscale ;
- poursuivre les projets phares ;
- poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- rechercher des cofinancements sur les projets (*travail actuellement réalisé pour s'engager dans la politique Bourg-centre avec la région Occitanie*) / 1^{er} COPIL en mai 2021 ;
- maintenir le soutien aux associations.

Le programme d'investissement du budget 2021 s'articule principalement autour des priorités suivantes :

- un renforcement de la participation citoyenne dans les projets communaux ;
- la rénovation énergétique de la Mairie (gros des travaux au 1^{er} trimestre 2021) ;

- des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- la poursuite des études liées au Plan Local d'Urbanisme ;
- des travaux d'urbanisation et de voirie (enfouissement chemin de la marnière, sécurisation de divers secteurs en voirie) ;
- les 3 projets phares : études de prog + moe pour restaurant scolaire / études de prog pour la Maison M / Moe infrastructure sur Cœur de Ville
- l'entretien, la mise en accessibilité et l'amélioration du patrimoine communal (cimetières, clôture stade...)
- Equipement informatique (Maire + Ecole + Projet Mont 'numérique)

Vu la délibération d'adoption des taux de la fiscalité directe locale 2021,

Vu l'affectation du résultat 2020 du budget communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Romain POUYENNE-VIGNAU, conseiller délégué à la trajectoire financière de la Commune,

Délibérant sur le budget de l'exercice 2021, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 21 voix « pour », 2 voix « contre » (MM. CAILLAUD et DEVALLOIN) :

APPROUVE le budget 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 918 484.09 €	2 274 184.24 €
Report de l'excédent exercice N-1		644 299.85 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 918 484.09 €	2 918 484.09 €
INVESTISSEMENT	1 198 515.90 €	1 423 890.01 €
Report du déficit exercice N-1	225 374.11 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 423 890.01 €	1 423 890.01 €

Délibération n°2021-11 : Adhésion de la Commune à l'Association Rallumons l'Étoile

Rapporteur : monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

L'association Rallumons l'Étoile œuvre à trouver une solution aux difficultés de déplacements dans l'agglomération toulousaine par l'activation d'une desserte RER cadencée utilisant l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de la gare Matabiau.

Les adhérents sont organisés en 5 collèges : fondateurs, collectivités, entreprises, citoyens et associations. Déjà 26 communes sont adhérentes qui représentent 140 000 habitants.

Proposition de rejoindre cette association pour une cotisation d'un montant de 0.20 € par habitant, soit 613.20 € pour les 3066 habitants de Montberon.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet soutenu par l'association Rallumons l'Étoile ;

APPROUVE l'adhésion à cette association dont le coût est fixé à 0.20 € / habitant.

Délibération n°2021-12 : Autorisation de la procédure simplifiée avec le SDEHG pour les « petits travaux urgents »

Rapporteur : monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
 - De présenter à chaque fin d'année, un compte rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n°2021-13 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de l'éclairage public avec économie d'énergie dans 4 secteurs (5 coffrets)

Rapporteur : monsieur Giovan RENARD, Conseiller municipal délégué,

Exposé :

Monsieur Giovan RENARD informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 décembre 2020 concernant la rénovation d'éclairage public (boules) en divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération pour une première tranche correspondant aux travaux (11AT41) :

P13 'Bois Grand'

- Dépose de 42 lanternes d'éclairage public de type "boule" tout en conservant les mâts.
- Fourniture et pose de 42 lanternes décorative LED d'une puissance de 30 W maximum sur les mâts existants.
- Les lanternes LED seront équipées d'un réducteur de puissance.

P13 a 'Bois Grand'

- Dépose de 5 lanternes d'éclairage public de type "boule" tout en conservant les mâts.
- Fourniture et pose de 5 lanternes décorative LED d'une puissance de 30 W maximum sur les mâts existants.
- Les lanternes LED seront équipées d'un réducteur de puissance.

P31 'La Chêneraie'

- Dépose de 33 lanternes d'éclairage public de type "boule" tout en conservant les mâts.
- Fourniture et pose de 33 lanternes décorative LED d'une puissance de 30 W maximum sur les mâts existants.
- Les lanternes LED seront équipées d'un réducteur de puissance.

P Coffret intermédiaire - piétonnier

- Dépose de 7 lanternes d'éclairage public tout en conservant les mâts.
- Fourniture et pose de 7 lanternes décorative LED d'une puissance de 30 W maximum sur les mâts existants.
- Les lanternes LED seront équipées d'un réducteur de puissance.

P23 'La Conditte II'

- Dépose de 18 lanternes d'éclairage public tout en conservant les mâts.
- Fourniture et pose de 18 lanternes décorative LED d'une puissance de 30 W maximum sur les mâts existants.
- Les lanternes LED seront équipées d'un réducteur de puissance.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79%, soit 5 585 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	22 736€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	92 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 239€
Total	144 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour »

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 835€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

9 – Autres domaine de compétences

Délibération n°2021-14 : Approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES), convention avec la Préfecture et choix du dispositif

Rapporteur : monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- De choisir pour ce faire, le dispositif BL. Échanges sécurisés commercialisé par la société BERGER LEVRAULT,

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

✓ « 4° » Commande publique :

- Consultation en cours pour choisir un nouveau prestataire pour la fourniture des repas scolaires en septembre 2022. Retrait des dossiers et offres possible entre le 16 mars et le 12 mai 2021 ;
- Achat de matériel informatique auprès de l'UGAP pour permettre le télétravail des agents dont les tâches peuvent s'effectuer à distance – montant 4 855.59 € HT, soit 5 826.71 € TTC.

✓ « 8° » Délivrance de concessions dans les cimetières :

- 07/12/2020 : cinquantenaire n°C08 cimetière n°3, 6 m², pour un montant de 462 € ;
- 18/01/2021 : cinquantenaire n°C15 cimetière n°3, 6 m², pour un montant de 462 € ;
- 16/02/2021 : cinquantenaire n°C70 cimetière n°3, 6 m², pour un montant de 462 € ;
- 10/02/2021 : cinquantenaire n°C28 cimetière n°3, 6 m², pour un montant de 462 € ;
- 09/02/2021 : cinquantenaire n°T36 cimetière n°3, 2 m², pour un montant de 154 € ;
- 10/02/2021 : cinquantenaire n°T35 cimetière n°3, 2 m², pour un montant de 154 € ;
- 15/03/2021 : case cinquantenaire n°20 colombarium, pour un montant de 400 €.

✓ « 26° » Demande d'attribution de subvention :

- **Pour financer une dépense imprévue et urgente dont le coût n'excède pas 50 000 €HT :**
 - ↪ 02/02/2021 : demande au CD31 pour la fourniture et la pose de 730 linéaires de clôture autour du complexe sportif – montant de dépenses 26 950.00 € HT ;
 - ↪ 25/02/2021 : demande au CD31 pour l'acquisition de matériel informatique pour le fonctionnement des services municipaux en télétravail – montant de dépenses 9 766.48 € HT ;
 - ↪ 25/03/2021 : demande au CD 31 pour l'acquisition de 2 solutions d'impression multifonction pour le service administratif – montant de dépenses 7 370.60 € HT ;
 - ↪ 31/03/2021 : demande au CD31 pour l'acquisition d'une solution d'impression multifonction et d'outils numériques pour l'école maternelle – montant des dépenses 17 833.05 € HT
 - ↪ 02/04/2021 : demande au CD31 pour l'acquisition d'une solution d'impression multifonction et d'outils numériques pour l'école élémentaire – montant des dépenses 17 613.35 € HT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.